

## Extrait du Registre des délibérations du 16 mars 2018

Date de publication : 22 mars 2018	Nombre de délégués en exercice : 124
Date de convocation : 8 mars 2018	Nombre de délégués présents ou représentés : 77 Votes : Pour : 77 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 16 mars 2018, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Oulmes (85) sous la présidence de Pierre-Guy PERRIER.

### Etaient présents ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime : Andilly : Karine DUPRAZ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Sylvie ROCHETEAU ; Charron : Jérémy BOISSEAU ; Cram Chaban : Yves RAISON ; La Grève sur Mignon : Michel ARNAULT et Marie JASMIN ; Nuaille d'Aunis : Philippe NEAU ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; St Jean de Liversay : Denis PETIT ; St Sauveur d'Aunis : Jean LUC

Au titre des communes des Deux-Sèvres : Bessines : Brigitte SOLDERA ; Le Bourdet : Jean-Luc CLISSON ; Coulon : Michel SIMON ; Epannes : Anne BERNOLE ; Frontenay Rohan Rohan : Bernard BARAUD ; Magné : Catherine TROMAS ; Niort : Marc THEBAULT ; Prin Deyrançon : Jacques MORISSET ; St Hilaire la Pallud : Dany BREMAUD ; Sansais : Viviane MADY et Chantal BERTRAND ; Vallans : Michel HALGAN ; Le Vanneau-Irleau : Jean-Dominique ROUX

Au titre des communes de Vendée : Angles : Joël MONVOISIN ; Auchay sur Vendée : Joël GIRAUD ; Benet : Daniel DAVID et Georges MERCIER ; Bouillé-Courdault : Gérard BOISGARD ; La Bretonnière La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC ; Le Champ St Père : Marcel GAUDUCHEAU ; Doix-lès-Fontaines : François BRUNET ; Fontenay le Comte : Jean-Michel LALERE ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Liez : Philippe GRELIER ; Luçon : Daniel GACHET ; Maillé : Pierre BERTRAND ; Maillezais : Claude GRIMAUD ; Mareuil sur Lay Dissais : Jean-Louis ROULLEAU ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Nalliers : Roger GOINEAU ; Nieul sur l'Autise : Laurent MOINARD ; Péault : Gérard COMMARIEU ; Le Poiré sur Velluire : Philippe LECOINTE ; Puyravault : Robert VINDRINET ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Denis du Payré : Jean ETIENNE et Michel DENIS ; Saint Michel en l'Herm : Michel SAGOT ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE et Jocelyn QUILLET ; La Taillée : Judicael LAMY ; La Tranche sur Mer : Christian NOLLEAU ; Triaize : Jean-Marie LANDAIS ; Vix : Dominique GUERIN ; Vouillé les Marais : Yveline PHELIPEAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Geneviève BARAT ; Pascal DUFORSTEL, Jean-Romée CHARBONNEAU

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Laurent CAILLAUD, Sabrina GARNIER, Myriam GARREAU, Pierre-Guy PERRIER, Maxence DE RUGY

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime : Catherine DESPREZ, Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil Général des Deux-Sèvres : Bernard BELAUD, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : François BON, Arnaud CHARPENTIER, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Anne-Marie COULON

Au titre des EPCI : Communauté d'Agglomération du Niortais : Michel SIMON ; Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Yann HELARY ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Marie BODIN ; Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Stéphane BOUILLAUD ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Jacky MOTHAS ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Jean-Claude RICHARD

Au titre des Chambres d'agriculture : Deux-Sèvres : Claude TARDY, Vendée : Christian AIME

### Délégation de pouvoirs au Président



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

## Délégation de pouvoirs au Président

### Contexte

Conformément aux statuts et pour la durée de son mandat, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de donner délégation au Président pour toute décision concernant :

- La fixation, d'une manière générale, des droits prévus au profit du SMPNRMP qui n'ont pas un caractère fiscal
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2.000.000€
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, les accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont votés au budget
- Les demandes de subventions et, le cas échéant, la signature des conventions correspondantes, intervenant en dehors de la demande consécutive à l'adoption du programme d'actions annuel,
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au SMPNRMP
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Les actions en justice à mener au nom du SMPNRMP pour la défense du Syndicat dans les actions intentées contre lui
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000€
- La fixation du montant des vacations pouvant être versées dans le cadre de mission de conservation et de valorisation du patrimoine, d'animation de conférences, de prestations confiées à des journalistes...
- La réévaluation du montant des gratifications mensuelles versées aux stagiaires dans les limites fixées par la loi,
- Cheptel : la valorisation des naissances de baudets dans la limite de 900€ par animal

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des décisions prises en application de ses délégations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

